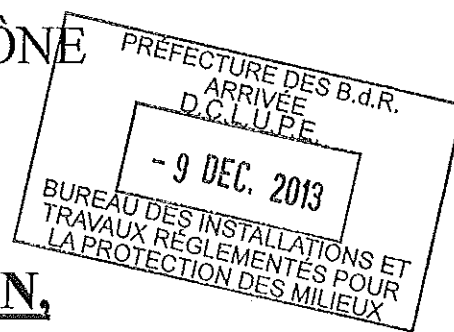


DEPARTEMENT
des BOUCHES du RHÔNE



Communes d'ORGON,
Cavaillon, Cheval Blanc, Eygalières,
Eyguières, Plan d'Orgon et Sénas.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande formulée par la société OMYA-SAS
en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre
la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant,
Les Défends, Beaucueil », sur le territoire de la commune
d'ORGON.

Décision n° E13000152 / 13 prise le 9 août 2013
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE :

Par la décision n° E13000152 /13 du 9 AOUT 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers (ECAM)

et Monsieur Maurice NISSE, Commissaire Enquêteur suppléant,

afin de conduire l'Enquête Publique ayant pour objet « La demande de renouvellement d'autorisation et d'extension présentée par la Société OMYA SAS et relative à l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Orgon ».

PREFECTURE des BOUCHES du RHÔNE :

Par arrêté préfectoral du 19 août 2013, le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur la demande formulée par la société OMYA-SAS en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon.

L'Enquête Publique se fera dans les Mairies de **ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC** du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus.

Vu le Code de l'Environnement, Livre V Titre 1^{er} Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant la société OMYA SAS à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune d'Orgon, avec installation de traitement des matériaux extraits, aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » ;

Vu l'Arrêt en date du 17 octobre 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Marseille a, d'une part, annulé le jugement du 24 octobre 2008 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille avait rejeté la demande de l'Association Action et Sauvegarde des Alpilles demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant l'exploitation de la carrière par la société OMYA SAS et, d'autre part, annulé le dit arrêté du 23 décembre 2004 ;

Vu le constat de l'exploitation du site effectué par l'Inspection des Installations Classées le 8 novembre 2011 ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2011 de la société OMYA SAS expliquant les motifs d'impossibilité d'arrêt de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-35 C du 20 janvier 2012 mettant en demeure la société OMYA SAS de régulariser la situation administrative de la carrière aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2012, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 19 juillet, et complétée le 18 décembre 2012 (dépôt en préfecture le 21 décembre), par le directeur de la société OMYA SAS, dont le siège social est situé : 35 quai André Citroën, F- 75725, Paris Cedex 15, RCS Paris, sollicite l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de Aménagement et du Logement du 27 mars 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement du 24 mai 2013 ;

Vu l'ordonnance n° E 13000152 / 13 du 9 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique dans les Communes **d'ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC** du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus ;

L'Enquête Publique prescrite s'est déroulée dans les communes
d'ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS,
EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC
du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus.

RAPPORT

En application de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, l'Enquête Publique a eu lieu dans les sept communes concernées du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus.

Toutes les dispositions prévues par cet arrêté ont été respectées.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Robert de GRELING a, dans les sept communes : **ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC :**

- Vérifié les affichages relatifs à l'Enquête Publique ;
- Vérifié et paraphé les dossiers dans chacune des mairies ;
- Coté et paraphé les registres d'Enquête dans les sept mairies ;
- Reçu le public dans les mairies aux jours et heures prévus et annoncés par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 :

Tableau des permanences tenues dans les 7 communes concernées :

ORGON	Lundi	7 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Jeudi	17 – 10	de 13 h à 16 h.
	Vendredi	25 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Jeudi	31 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Jeudi	7 – 11	de 13 h à 16 h.
CAVAILLON	Lundi	7 – 10	de 13 h 30 à 17 h 30
	Lundi	14 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Vendredi	25 – 10	de 13 h 30 à 17 h 30
CHEVAL BLANC	Jeudi	10 – 10	de 13 h 30 à 17 h 30
	Lundi	14 – 10	de 13 h 30 à 17 h 30
	Lundi	28 – 10	de 8 h à 12 h 30
PLAN d'ORGON	Mardi	22 – 10	de 9 h à 12 h.
	Lundi	28 – 10	de 13 h 30 à 17 h.
	Lundi	4 – 11	de 9 h à 12 h.
SENAS	Mercredi	16 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Mardi	22 – 10	de 13 h 30 à 17 h 30
	Jeudi	7 – 11	de 8 h 30 à 12 h.

EYGALJERES	Jeudi	17 – 10	de 8 h à 12 h.
	Mercredi	23 – 10	de 14 h à 17 h.
	Jeudi	31 – 10	de 14 h à 17 h.

EYGUIERES	Mercredi	16 – 10	de 13 h 30 à 17 h.
	Mercredi	23 – 10	de 8 h 30 à 12 h.
	Lundi	4 – 11	de 13 h 30 à 17 h.

- Au terme de l'Enquête Publique les sept registres d'Enquête ont été clos.

A – OBJET de l'ENQUÊTE

Le demandeur est la **Société OMYA SAS**, SAS au capital de 26.500.000 euros dont le siège social précédemment situé : 35 quai André Citroën, F- 75725, Paris Cedex 15, RCS Paris, a depuis été transféré : 6 rue Pierre Semard, 51240 OMEY, RCS Chalons en Champagne.

La société OMYA SAS exploite depuis plus de 50 ans la carrière d'Orgon à cause de la qualité exceptionnelle en pureté et blancheur du carbonate de calcium qui s'y trouve et qui permet d'approvisionner l'usine mitoyenne de transformation de ce calcaire en « charges minérales » pour des usages industriels et alimentaires.

Demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierre calcaire.

La surface cadastrale sollicitée est de 74 ha 40 a pour une surface exploitable de 51 ha 78 a (29 ha 85 a pour le secteur de Montplaisant et 21 ha 93 a pour le secteur du Défends).

La production annuelle envisagée est de 1.200.000 tonnes et la durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

Cette demande correspond à l'autorisation définie par l'arrêté du 23 décembre 2004 avec une extension du périmètre d'extraction en lieu et place de la plate-forme de valorisation des co-produits et porte également sur le remplacement du poste primaire de la carrière.

« La poursuite de l'exploitation de la carrière et donc le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est indispensable à la pérennité du site d'Orgon. Sans cette alimentation de proximité, l'équilibre financier du site dans son ensemble, (carrière et usine) ne serait plus assuré en raison de coûts d'approvisionnement trop élevés. »

Par ailleurs la création du « Comité de suivi des activités de la carrière » en 1995 a fait participer la population à l'entour (par ses différentes associations), à l'amélioration générale des modes d'exploitation. Cela a permis la diminution considérable des nuisances variées due à l'exploitation de cette carrière.

B – DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

Préalablement, le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant se sont rendus à Orgon le mercredi 21 août 2013 où ils ont été reçus par Monsieur José GARCIA, Directeur du site et Madame Marie-José NEMROD, Responsable Environnement.

Au cours de cette journée, nous avons pu visiter la totalité du site, carrière et usine comprises. L'étendue de la carrière représente environ 75 hectares. Nous avons pu voir les différents lieux d'extraction du carbonate de calcium qui se répartissent en plusieurs endroits afin de pouvoir homogénéiser la qualité des minéraux extraits. Cela permet de voir comment sont répartis les fronts de tirs de mines pour abattre la roche qui est ensuite transportée par tombereau vers la station de concassage.

Nous avons pu constater, en même temps, les efforts continus qui sont faits pour éviter les émanations de poussières au cours de ces différents stades d'exploitation.

La visite de l'usine, qui ne fait pas partie de l'objet de l'Enquête Publique, permet cependant de se rendre compte de la complexité des produits finis et des usages qui en sont fait dans des domaines très variés tels que les matières plastiques, les peintures, le papier, l'industrie pharmaceutique et cosmétique et même l'alimentation humaine et animale.

Puis au cours de deux heures de conférence nous avons pu faire expliquer certains point du dossier d'Enquête mis à la disposition du public ; c'est un dossier extrêmement complet et très documenté qui comprend environ 1.250 pages.

Activités classées et rubriques concernées :

Rubrique	Type d'activité	Paramètre du site	Régime et Rayon d'affichage
2510.1	Carrière, extraction de calcaires	1.200.000 tonnes extraits / an	Autorisation R = 3 km
2515.1	Installations de concassage-criblage	Unité primaire de traitement (Horus) et installation de traitement des coproduits 1500 kw installés	Autorisation R = 2 km
2517.1	Station de transit de produits minéraux solides	75.000 m3	Autorisation R = 3 km

Nous avons pu observer aussi certaines parties de la carrière qui n'étant plus exploitables, sont réaménagées.

Documents mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du Public :

DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE présenté par le demandeur :

Volume 1 : Résumé non technique de l'étude d'impact. (71 pages)

Volume 2 : (280 pages)

- Livret 1 : Présentation et genèse du projet.
- Livret 2 : Demande administrative et description de l'exploitation.
- Livret 3 : Evaluation du montant des garanties financières.
- Livret 4 : Etude des dangers.
- Livret 5 : Notice Hygiène et sécurité du personnel.

Volume 3 : (498 pages)

Livret 6 : Etude d'impact.

Volume 4 : (346 pages)

- Livret 7 : Etudes techniques :
 - Etude paysagère.
 - Evaluation appropriée des incidences, sites Natura 2000.
 - Volet naturel étude d'impact.
 - Etude acoustique.
 - Etude sur les phénomènes vibratoires des tirs de mines.
 - Etude hydrogéologique.
 - Etude hydrologique SOGREA H 2003.

Volume 5 : (61 pages)

Livret 9 : Documents et procédures parallèles.

- PLANS :
- Carte de localisation.
 - Plan d'ensemble actuel.
 - Plan d'ensemble futur.
 - Plan des abords.
 - Plan d'état final en courbes de niveau.

Il est à remarquer tout particulièrement la rédaction de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004, qui autorisait l'exploitation et qui fut annulé, pour se rendre compte de la précision dans la formulation des exigences aux quelles l'exploitant devra se plier.

La présence de ce texte permet de répondre à beaucoup de questions que le public se pose. En effet l'autorisation d'exploiter n'est pas un blanc seing donné en quelques lignes qui permet à l'exploitant de faire ce qu'il veut. Le public n'a pas l'habitude de lire ce genre de texte.

A cela s'ajoute :

L'AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en date du 24 mai 2013.

L'avis de l'Autorité Environnementale est tout à fait positif sur la qualité du dossier, sur sa conformité aux exigences du Code de l'Environnement et dit que les mesures proposées en matière de réduction des nuisances sont à même de participer à l'atténuation des effets sur l'environnement.

Annonces légales :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications à la rubrique « Annonces légales » :

- La PROVENCE du 19 septembre et du 10 octobre 2013
- La MARSEILLAISE du 19 septembre et du 10 octobre 2013

Affichages :

Les affichages ont eu lieu dans chacune des communes concernées sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et sur le site de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral du 19 août 2013.

Les Maires des communes concernées ont fourni les attestations qui confirment cela et la société OMYA SAS a fait établir un constat d'huissier ; ces documents sont en annexe du présent rapport.

Le Commissaire Enquêteur a constaté l'affichage réglementaire sur le site de la carrière d'Orgon pendant toute la durée de l'Enquête Publique ainsi que durant les 15 jours la précédant.

Remarque annexe :

Pendant la durée de l'Enquête, le Commissaire Enquêteur a demandé à l'exploitant de lui signaler les moments précis où avaient lieu les tirs de mines.

De cette manière, le Commissaire Enquêteur a pu se rendre compte par lui-même du ressenti de ces tirs : Une fois depuis la mairie d'Eygalières – aucun effet. Et deux fois depuis la mairie d'Orgon – Un très léger bruit et aucune vibration perceptible la première fois et très très peu la seconde fois.

Permanences en Mairies du Commissaire Enquêteur :

Les permanences ont eu lieu aux dates ci-après prévues par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 dans chacune des mairies à tour de rôle.

Mairie	Jour	Heures
Orgon	Lundi 7 – 10	8 h 30 à 12 h
Cavaillon	Lundi 7 – 10	13 h 30 à 17 h 30
Cheval Blanc	Jeudi 10 – 10	13 h 30 à 17 h 30
Cavaillon	Lundi 14 – 10	8 h 30 à 12 h
Cheval Blanc	Lundi 14 – 10	13 h 30 à 17 h 30
Senas	Mercredi 16 – 10	8 h 30 à 12 h
Eyguières	Mercredi 16 – 10	13 h 30 à 17 h
Eygalières	Jeudi 17 – 10	8 h à 12 h
Orgon	Jeudi 17 – 10	13 h à 16 h
Plan d'Orgon	Mardi 22 – 10	9 h à 12 h
Senas	Mardi 22 – 10	13 h 30 à 17 h 30
Eyguières	Mercredi 23 – 10	8 h 30 à 12 h
Eygalières	Mercredi 23 – 10	14 h à 17 h
Orgon	Vendredi 25 – 10	8 h 30 à 12 h
Cavaillon	Vendredi 25 – 10	13 h 30 à 17 h 30
Cheval Blanc	Lundi 28 – 10	8 h 30 à 12 h 30
Plan d'Orgon	Lundi 28 – 10	13 h 30 à 17 h
Orgon	Jeudi 31 – 10	8 h 30 à 12 h
Eygalières	Jeudi 31 – 10	14 h à 17 h
Plan d'Orgon	Lundi 4 – 11	9 h à 12 h
Eyguières	Lundi 4 – 11	13 h 30 à 17 h
Senas	Jeudi 7 – 11	8 h 30 à 12 h
Orgon	Jeudi 7 – 11	13 h à 16 h

Clôture de l'Enquête Publique :

L'Enquête Publique a été close le jeudi 7 novembre 2013 à 17 h 30.

Les Registres d'Enquête ont été récupérés et clos par le Commissaire Enquêteur après la fermeture au public dans chaque mairie.

C – EXAMEN DES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE.

Les registres dans les communes de CAVAILLON, CHEVAL BLANC, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGALIERES, EYGUIERES n'ont recueilli aucune observation. Seul le registre en mairie d'ORGON siège de l'Enquête a recueilli quatre observations et le dépôt de deux notes écrites.

Résumé des observations :

1 – Monsieur Philippe RIBONDIN habitant d'Orgon voulait savoir si les nuisances de l'exploitation de la carrière seraient correctement maîtrisées et n'auraient pas tendance à croître.

2 – Madame Frédérique MEYER, habitant 18 chemin du Moulin à Vent à Orgon, c'est à dire très proche du secteur de Montplaisant coté est, s'est plainte d'avoir ressenti fortement le tir de mines du 24 octobre. (*Le Commissaire Enquêteur n'était pas présent ce jour là*).

3 – Madame Marie Renée BLANC apprécie la qualité de l'étude fournie, tout en faisant remarquer l'importance qu'il y a de bien prévoir la qualité des stériles employés à la réhabilitation afin de bien protéger les nappes phréatiques. Il en est de même pour les plantations d'arbres qui y seront pratiquées.

4 – Madame Jacqueline DELATRE se plaint d'un manque d'information du public ; et annonce qu'elle déposera prochainement une note écrite.

Notes écrites :

1 – La Ligue de Défense des Alpilles dépose une note de deux feuillets datée du 31 octobre 2013 qui porte principalement sur le problème de la côte de fond de fouille de 82 m NGF et sur la collecte des eaux pluviales.

2 – Madame Jacqueline DELATRE dépose un mémo de sept pages qui exprime d'une manière assez confuse de multiples objections plus subjectives qu'objectives. Ce mémoire se termine en page 7 par des conclusions qui n'expriment pas clairement les motifs d'opposition.

D – REPONSES AUX OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE.

1 – Les inquiétudes de Monsieur RIBONDIN sont légitimes. Mais la rédaction de l'arrêté préfectoral du 23 – 12 – 2004 montre bien dans ses articles 3 et 4 que les mesures appropriées sont prévues et que l'exploitant devra les respecter pour que ces nuisances soient maîtrisées.

2 – Madame MEYER a pu avoir un contact immédiat avec la direction de l'entreprise pour analyser l'origine du problème. Certes, il n'y a eu aucun effet matériel néfaste constaté, mais il est évident qu'un ressenti un peu trop fort est toujours inquiétant. En tout état de cause, la réactivité de l'exploitant est satisfaisante et appréciée par les habitants riverains.

3 – Les remarques de madame Marie Renée BLANC sont prises en compte en temps opportuns en accord avec le Comité de Suivi dont fait partie la Ligue de Défense des Alpilles.

4 – Pour ce qui est de la remarque de madame DELATRE, le Commissaire Enquêteur certifie que l'information du public a été correctement faite, ainsi que les différents affichages.

Notes écrites :

1 – Les remarques faites par la LIGUE DE DEFENSE des ALPILLES sont prises en compte dans les études présentes dans le dossier d'Enquête, de même que dans l'ARTICLE 4 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION de l'ARRÊTE du 23 – 12 – 2004. Cela montre bien qu'elles seront reprises dans la nouvelle rédaction du futur arrêté.

Ceci étant nous avons demandé à l'exploitant par courrier du 12 novembre 2013 de préciser ces différents points.

Réponse nous en est faite par Monsieur José GARCIA, Directeur du site par lettre du 19 novembre 2013, avec en annexe une note hydrogéologique du BET BERGA-SUD

- Ces deux courriers figurent en annexe du présent rapport.

a) ...la côte de 82 m NGF a été définie comme la côte permanente des plus hautes eaux en 2004. Depuis nous travaillons sur cette côte sur le secteur de Montplaisant et nous suivons un piézomètre sur le secteur du Défends. Notre historique nous a permis de voir qu'à la côte 82 nous nous trouvons au-dessus de la côte de la nappe, y compris lors des moments où la nappe est haute. Il peut arriver que lors des épisodes orageux et pluvieux très importants et répétés en automne ou en début de printemps, pendant quelques jours nous trouvions quelques centimètres d'eau sur le carreau de la côte 82, mais cette eau s'écoule très rapidement en quelques jours.

b) Collecte des eaux pluviales : Les engagements pris lors de la dernière instruction en 2004 sont maintenus dans le cadre de cette nouvelle instruction.

c) Les stériles de décapages et d'extraction qui ne peuvent pas être valorisés dans l'unité de valorisation des coproduits représentent environ 5% des matériaux extraits annuellement, soit environ 60.000 tonnes par an. L'ensemble de ces matériaux est utilisé dans le cadre des travaux de remise en état de la carrière et notamment des travaux de talutage des fronts et de remblaiement partiel de certaines zones d'extraction.

Les problèmes soulevés sont pris en compte et seront correctement traités.

Pour ce qui est des vestiges archéologiques, la DRAC qui a examiné le site n'a pas jugé utile d'en exiger la conservation.

2 – Mémo de madame DELATRE :

Il s'agit d'une diatribe de protestation plus subjective qu'objective dont les arguments manquent de précisions et aux quels il n'est pas possible de répondre.

En effet : Le dossier est complet.

Les affichages nécessaires ont été faits.

Les décrets et arrêtés utiles sont dans le dossier.

Les élus d'Orgon ont fait correctement leur travail.

E – APRES L'ENQUÊTE.

L'Enquête Publique étant close le jeudi 7 novembre 2013, le Commissaire Enquêteur s'est rendu au dans les bureaux de l'entreprise OMYA SAS à Orgon le mardi 12 novembre 2013 pour remettre à Monsieur José GARCIA, Directeur du site, la lettre du 12 novembre produite en annexe.

Il s'agissait d'apporter des réponses aux remarques clairement exprimées par la LIGUE de DEFENSE des ALPILLES.

Monsieur José GARCIA a fait parvenir sa réponse par courrier du 19 novembre 2013 également produite en annexe du présent rapport.

Fait à Saint Etienne du Grès le 2 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Robert de GRELING



BORDEREAU des PIECES ANNEXES

- 1 – Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 09/08/2013.
- 2 – Arrêté préfectoral du 19 août 2013.
- 3 – Certificat d’affichage : Maire d’Orgon.
- 4 – Certificat d’affichage : Maire de Plan d’Orgon.
- 5 – Certificat d’affichage : Maire de Cavailhon.
- 6 – Certificat d’affichage : Maire de Cheval Blanc.
- 7 – Certificat d’affichage : Maire d’Eygalières.
- 8 – Certificat d’affichage : Maire d’Eyguières.
- 9 – Certificat d’affichage : Maire de Sénas.
- 10 – Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d’Orgon.
- 11 – Avis publié dans la presse : La Provence et La Marseillaise.
- 12 – Procès verbal de constat d’huissier de l’affichage par la société OMYA SAS.
- 13 – Lettre du Commissaire Enquêteur du 12 novembre 2013.
- 14 – Lettre de OMYA-SAS du 19 novembre 2013,
avec note hydrogéologique de BERGA SUD.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

09/08/2013

N° E13000152 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 29/07/13, la lettre par laquelle M. le Préfet de la BOUCHES-DU-RHONE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- demande de renouvellement d'autorisation et d'extension présentée par la société OMYA SAS et relative à l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d 'Orgon ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Robert DE GRELING est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Maurice NISSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société OMYA SAS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des BOUCHES-DU-RHONE, à M. Robert DE GRELING, à M. Maurice NISSE, au directeur de la société OMYA SAS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 09/08/2013

Le Premier Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. HERMITTE', written over a horizontal line.

G. HERMITTE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

19 AOÛT 2013

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

soumettant à l'enquête publique la demande formulée
par la société OMYA-SAS en vue d'être autorisée
à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière
sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil »,
sur le territoire de la commune d'ORGON

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R 512-1 à R 512-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant la société OMYA SAS à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune d'Orgon, avec installation de traitement des matériaux extraits, aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens » ;

Vu l'Arrêt en date du 17 octobre 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Marseille a, d'une part, annulé le jugement du 24 octobre 2008 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille avait rejeté la demande de l'Association Action et Sauvegarde des Alpilles demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant l'exploitation de la carrière par la société OMY SAS et, d'autre part, annulé ledit arrêté du 23 décembre 2004 ;

Vu le constat de l'exploitation du site effectuée par l'Inspection des Installations Classées le 8 novembre 2011 ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2011 de la société OMYA SAS explicitant les motifs d'impossibilité d'arrêt de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens » sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-35 C du 20 janvier 2012 mettant en demeure la société OMYA SAS de régulariser la situation administrative de la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens », sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu la demande, en date du 16 juillet 2012, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 19 juillet, et complétée le 18 décembre 2012 (dépôt en préfecture le 21 décembre), par laquelle le directeur de la Société OMYA SAS, dont le siège social est situé : 35 Quai André Citroen, F-75725, PARIS cedex 15, RCS Paris , sollicite l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'ORGON.

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact;

Vu l'avis de recevabilité du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 27 mars 2013;

Vu l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement du 24 mai 2013 ;

Vu l'ordonnance n° E 13000152/13 du 9 août 2013 du président du tribunal administratif de Marseille ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement susvisé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1er :

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société OMYA-SAS, dont le siège social est situé : 35 Quai André Citroen, F-75725, PARIS cedex 15, RCS Paris, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'ORGON.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roches massives, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 1 200 000 tonnes..

Article 2 :

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 24 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux, 4^{ème} étage, porte 426 (☎ : 04.84.35.42.77).

Article 3 :

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers, exploitant agricole, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes retraité.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, du **lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Orgon, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur de GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ORGON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 17 octobre 2013 de 13h à 16h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 novembre 2013 de 13h à 16h

EYGALIERES :

- le jeudi 17 octobre 2013 de 8h à 12h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 14h à 17h

PLAND'ORGON :

- le mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h
- le lundi 28 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le lundi 4 novembre 2013 de 9h à 12h

SENAS:

- le mercredi 16 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le mardi 22 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le jeudi 7 novembre 2013 de 8h30 à 12h

EYGUIERES :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le lundi 4 novembre 2013 de 13h30 à 17h

CAVAILLON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 13h30 à 17h30

CHEVAL BLANC :

- le jeudi 10 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 28 octobre 2013 de 8h à 12h30

Le Commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Commissaire enquêteur par les maires d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 :

Copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Article 9 :

La personne responsable du projet est Monsieur José GARCIA, ☎ : 04.90.73.38.13, ✉ jose-garcia@omya.com

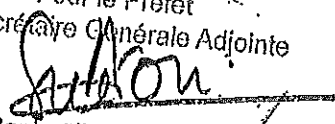
.../...

Article 10 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ,
- Le Sous-préfet d'Arles,
- Le maire d'Orgon,
- Le maire d'Eygalières,
- Le maire de Plan d'Orgon,
- Le maire de Sénas,
- Le maire d'Eygalières,
- Le maire de Cavaillon
- Le maire de Cheval Blanc
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

et le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Commune d'Orgon
Département des Bouches Du Rhône

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Guy ROBERT**,
Maire de la Commune d'ORGON,

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés ,

A partir du 26 août 2013 jusqu'au 7 novembre 2013 inclus.

- *L'arrêté Préfectoral soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société OMYA-SAS en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieu-dits " Perrières Est, Montplaisant, Le Défends, Beauceucueil", sur le territoire de la commune d'Orgon.*

Orgon, le 7 novembre 2013

LE MAIRE

Mr Le Maire
et par ~~Délégation~~
Le Secrétaire Général



Guy ROBERT

PLAN D'ORGON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire de la Commune de Plan d'Orgon, certifie avoir fait procéder dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique d'une installation classée soumise à autorisation. Demande d'autorisation présentée par la société OMYA SAS et relative à la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens, Beaurecueil », sur le territoire de la Commune d'Orgon.

Affichage à compter du 27/08/2013 jusqu'au 07/11/2013 inclus.

Fait à Plan d'Orgon, le 07/11/2013.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

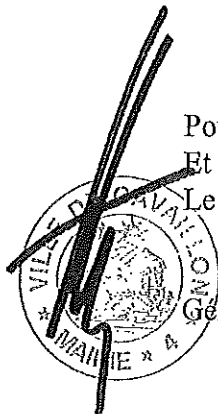
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, certifie que l’avis d’enquête publique Société OMYA SAS, en exécution de l’arrêté soumettant à l’enquête publique la demande formulée par la société OMYA-SAS en vue d’être autorisée à poursuivre l’exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens, Beurecueil » sur le territoire de la commune d’ORGON.

est affiché en mairie et au service urbanisme, aux emplacements réservés à cet effet depuis le 22 août 2013.

Le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cavaillon, le 7 Novembre 2013



Pour Le Député-maire,
Et par délégation,
Le Premier adjoint,

Gérard DAUDET

SERVICE ENVIRONNEMENT
☎ 04.90.71.90.17
fax : 04.90.71.92.48
✉ admin.chevalblanc@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Je soussigné Christian MOUNIER, Maire de la commune de CHEVAL-BLANC, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique relative à la demande formulée par la société OMYA SAS relative à la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens, Beaurecueil » sur le territoire de la commune d'ORGON (13660), du 07 octobre 2013 au 07 novembre 2013 inclus, à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à Cheval-Blanc, le 08 novembre 2013

Le Maire,

Christian MOUNIER



CERTIFICAT

Le Maire de la Commune d' EGALIERES

certifie que :

l'affichage, en mairie, de l'enquête publique
relative à l'autorisation d'exploiter et d'étendre
la carrière OTYA d'Orgon a été régulièrement
réalisé du : Vendredi 20 septembre 2013
au jeudi 7 novembre 2013

En Mairie, le 28 Novembre 2013

D / Le Maire,

L. HERCÉ



Service Urbanisme

Affaire suivie par Mademoiselle Elodie DESVEAUD

Tél. : 04.90.59.88.00

urbanisme@mairie-eyguieres.fr

N/Réf : HP/NG-DGS/ED/2013-336

M. Robert de GRELING
Commissaire Enquêteur

Objet : Attestation d'affichage relative à la carrière d'Orgon (Société OMYA)

ATTESTATION

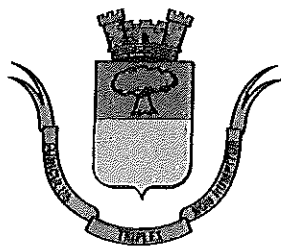
Je soussigné, Henri PONS, Maire de la Commune d'Eyguières, certifie et atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, les Défens, Beaurecueil » sur le territoire de la commune d'Orgon, du 17 septembre 2013 au 7 novembre 2013 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Eyguières, le 7 novembre 2013

M. Henri PONS

Maire d'Eyguières



MAIRIE DE SENAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Rémy FABRE, Maire de SENAS

certifie que :

l’avis d’enquête publique relative à une installation classée soumise à autorisation :

- par la Société OMYA SAS pour la poursuite de l’exploitation et de l’extension de la carrière sise aux lieux-dits « Perrière est, Montplaisant, les Défens, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d’Orgon.

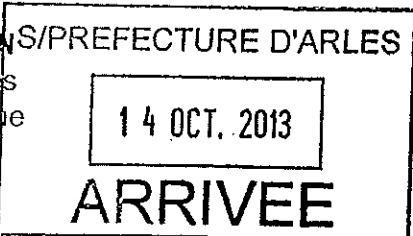
a été affiché

au panneau d’affichage extérieur de la Mairie à partir du 30 août 2013. Cet avis restera affiché jusqu’au 7 novembre 2013 inclus

Fait à SENAS
le 30 août 2013

Le Maire de

Rémy FABRE



OBJET

**N°92/2013 Avis sur le projet
d'extension et d'exploitation
de la 2nde carrière d'OMYA
SAS / enquête publique ICPE**

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 12

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 02/10/2013

Acte rendu exécutoire suite à affichage
et dépôt en Sous-Préfecture

Maire,

Guy ROBERT

et délibéré les jour, mois et an que
sus.

Extrait conforme,
Maire,

ROBERT

L'an deux mil Treize, le Huit Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Guy ROBERT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : S. BAGUR, N. BOITEL, M. BOUSSALMI, N. CASADEI, M. FABRE, P. GUILLET, E. MALLET, J-C. MARTARELLO, S. MAZELI, A-M. ROBERT et C. ZAVAGLI.

Absents et excusés : J-C. BRAHIC, H. DOMINE, F. DOMINE, L. FOUAL, O. GHEUDE, E. HANNA, J-M. HOFFMANN, L. LIEBERT et P. PONS.

Procuration : L. FOUAL à M. BOUSSALMI.

Secrétaire de séance : S. BAGUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande déposée par la société OMYA SAS pour poursuivre l'exploitation et l'extension de la carrière sise aux lieux-dits « Perrières Est ; Montplaisant, le Défens, Beaurecueil » sur le territoire d'ORGON.

Considérant la sollicitation faite par Monsieur le Préfet auprès du Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce en formulant un avis sur le dossier soumis à enquête publique et ce dès l'ouverture de ladite enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant l'absence depuis 2004 d'une quelconque nuisance émanant de cette seconde carrière ; qu'à ce titre, le Conseil municipal ne saurait émettre un avis divergent de celui émis par délibération en date du 10 mai 2004.

DELIBERATION

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 absence : P.
GUILLET),**

**EMET un avis favorable au projet d'exploitation et d'extension de
la carrière d'OMYA SAS.**

**CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Préfet et ses
services.**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ OMYA SAS

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 août 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavailon et Cheval Blanc, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société OMYA-SAS, dont le siège social est situé : 35, quai André-Cliroën, F-75725, PARIS cédex 15; RCS Paris, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits "Pérrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil", sur le territoire de la commune d'Orgon, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roches massives, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 1 200 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière environnementale en date du 24 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77.).

Sont désignés, en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers, exploitant agricole, et en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes retraités.

Le Commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur resteront déposés en mairies d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavailon et Cheval Blanc, du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire-enquêteur à la mairie d'Orgon, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur de GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

ORGON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi 17 octobre 2013 de 13 h à 16 h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi 7 novembre 2013 de 13 h à 16 h

EYGALIERES :

- le jeudi 17 octobre 2013 de 8 h à 12 h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14 h à 17 h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 14 h à 17 h

PLAN D'ORGON :

- le mardi 22 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- le lundi 28 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h
- le lundi 4 novembre 2013 de 9 h à 12 h

SENAS :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le mardi 22 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 7 novembre 2013 de 8 h 30 à 12 h

EYGUIERES :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le lundi 4 novembre 2013 de 13 h 30 à 17 h

CAVAILON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30
- le lundi 14 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30

CHEVAL BLANC :

- le jeudi 10 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30
- le lundi 14 octobre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30
- le lundi 28 octobre 2013 de 8 h à 12 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête;

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur José GARCIA

Tél. : 04.90.73.38.13 - jose-garcia@omya.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Pour le préfet
le directeur des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement,
Josiane GILBERT

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

 **COPIE**

Xavier TORBIERO Stéphane GUERIN Gaël KTORZA

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

126 Avenue de La Liberté
B.P. 7

13430 EYGUIERES



Tél. : 04.90.57.90.47

Télécopie : 04.90.59.82.14

C.C.P. 6820.35 G MARSEILLE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE

ET LE VINGT SEPTEMBRE

A 15 HEURES ET 05 MINUTES

EXPEDITION

A LA REQUETE DE :

La Société OMYA SAS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social 6, rue Pierre SEMARD – 51240 OMEY, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié es-qualité audit siège.

Pris en son établissement sis Route d'Eygalières – 13660 ORGON.

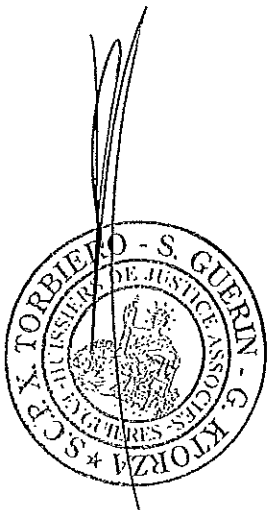
LAQUELLE M'EXPOSE PREALABLEMENT AU CONSTAT OBJET DES PRESENTES

Qu'elle a procédé aux démarches nécessaires en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre une carrière sise sur le territoire de la commune d'ORGON (13) – Lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil ».

Qu'il doit être procédé à une enquête publique au sujet de cette demande.

Qu'aux fins de satisfaire aux dispositions légales, elle a fait afficher autour de l'établissement l'avis d'enquête publique.

Qu'elle me requiert à l'effet de constater les affichages réalisés.



C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Xavier TORBIERO, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de TARASCON SUR RHONE, en résidence à EYGUIERES 13430, y domicilié 126, avenue de La Liberté, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE

M'être transporté ces jour et heure sur le territoire de la commune d'ORGON au sein des locaux de la société OMYA.

Là étant, en présence de :

- Madame Marie-José NEMROD, responsable environnement au sein de la société OMYA ainsi déclarée.

J'ai entendu, vu et constaté ce qui suit.

Lors de mon arrivée, Madame NEMROD me remet un avis d'enquête public en date du 19 Aout 2013.

Cet avis est imprimé sur une feuille de format A2 à fond jaune.

Un exemplaire de cet avis est joint au présent acte et en constitue l'annexe n°1.

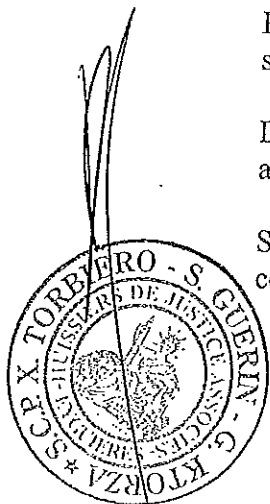
Madame NEMROD me précise que cet avis va être affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans les mairies d'Orgon, Sénas, Eyguières, Eygalières, Plan d'Orgon, Cavaillon, Cheval Blanc et a été affiché en différents endroits en périphérie du site de la société OMYA.

Dont acte.

Puis, j'ai arpenté la périphérie des lieux exploités par la société requérante ainsi que suit.

Dans un premier temps, je me suis transporté à l'extrémité Sud Ouest de la carrière après avoir emprunté le chemin d'Abondance.

Sur le portail d'accès à la carrière, il est fixé un panneau métallique sur lequel il est collé l'avis d'enquête public précédemment désigné.



AVIS D'ENQUÊTE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : Monsieur Manes
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

19 AOUT 2013

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ OMYA SAS

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 août 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société OMYA-SAS, dont le siège social est situé : 35 Quai André Citroën, F-75725, PARIS cedex 15, RCS Paris, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Monplaisant, Les Défens, Beaurcueuil », sur le territoire de la commune d'Orgon, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roches massives, activité qui relève du régime d'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 1 200 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière environnementale en date du 24 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers, exploitant agricole, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes retraités.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Orgon, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

...

Les observations du public seront consultables et pour la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur de GRELING recevra personnellement les ot

ORGON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 17 octobre 2013 de 13h à 16h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 novembre 2013 de 13h à 16h

EYGALIERES :

- le jeudi 17 octobre 2013 de 8h à 12h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 14h à 17h

PLAN D'ORGON :

- le mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h
- le lundi 28 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le lundi 4 novembre 2013 de 9h à 12h

SENAS :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le mardi 22 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le jeudi 7 novembre 2013 de 8h30 à 12h

EYGUIERES :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le lundi 4 novembre 2013 de 13h30 à 17h

CAVAILLON :

- le lundi 7 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 13h30 à 17h30

CHEVAL BLANC :

- le jeudi 10 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 28 octobre 2013 de 8h à 12h30

Le public peut prendre connaissance des observations et conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon prévu pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques de l'avis.

Cet avis sera également publié sur le site internet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et

ETE PUBLIQUE

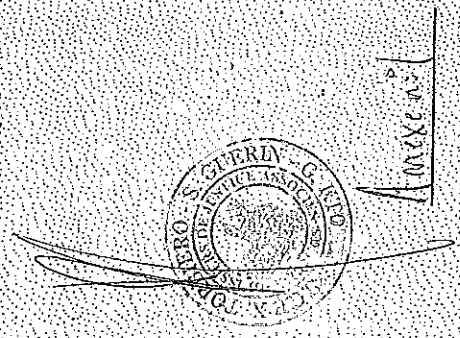
aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute
des intéressés en mairies de :

La personne responsable du projet est Monsieur José GARCIA ☎ 04.90.73.38.13. jose-garcia@omya.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Josiane GILBERT



en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des
concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des
au moins un an à compter de la date de la clôture de

enquête publique et, également pendant toute la durée de
autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux
dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24

re à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
pendant toute sa durée.

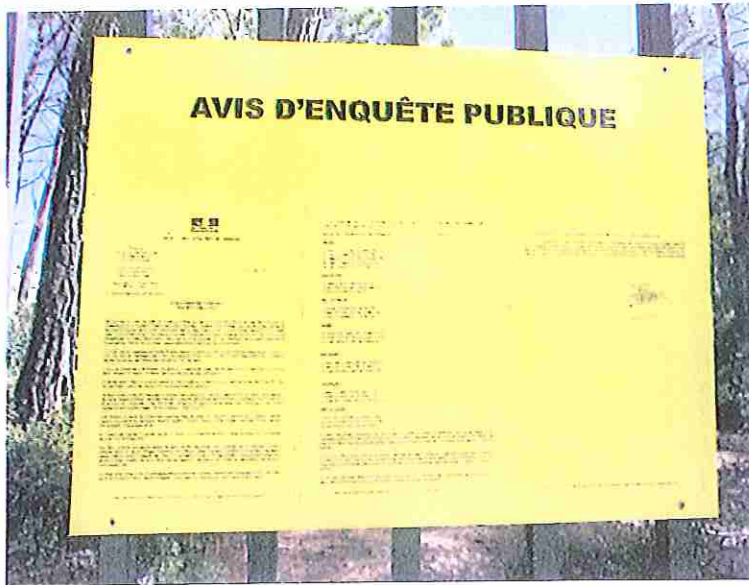


Photo n°1.



Photo n°2.



Photo n°3.





Photo n°4.



Photo n°5.



Photo n°6.

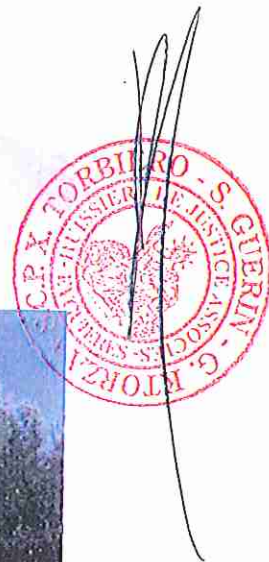




Photo n°7.



Photo n°8.



Photo n°9.



Cet imprimé est protégé par un film plastifié transparent.

Photos n°1 & 2.

Des panneaux identiques sont également placés :

- Au début du chemin de l'Abondance sur une clôture composée d'un grillage tendu sur piquets métalliques.

Photo n°3.

- Sur un portail d'accès à la carrière, portail situé face au Mas Valgalières. Ce panneau est visible depuis la route d'Eygalières.

Photo n°4.

- A l'intersection d'une piste OMYA et d'un chemin rural. Ce panneau est solidement fixé sur une clôture grillagée.

Photos n°5 & 6.

- A proximité immédiate de l'entrée principale au site de la société. Ce panneau est solidement fixé sur une clôture composée de panneaux soudés de couleur blanche.

Photo n°7.

- En bordure de l'avenue Jean Moulin, au devant du parking Nord de l'usine et face au city stade. Ce panneau est solidement fixé sur une clôture composée de grilles métalliques peintes de couleur blanche.

Photos n°8 & 9.

J'ai pris 09 clichés photographiques des lieux lesquels sont annexés au présent procès-verbal de constat.

Je joins une annexe.

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Maître  TOBBIERO


Robert de GRELING
Château Félinor
Avenue Notre Dame du Château
13103 SAINT ETIENNE du GRES
Tel : 04 90 49 08 11

le 12 novembre 2013

Monsieur le Directeur
OMYA SAS
Route d'Eygalières – B.P. n° 10
13660 ORGON

Objet : Enquête Publique du 7 oct. au 7 nov. 2013

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception du public dans les sept mairies concernées, il y a eu peu de demandes objectives formulées.

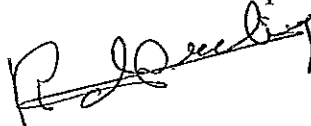
Je vous envoie ci-joint le texte remis par la Ligue de Défense des Alpilles sur le quel je vous demande de me répondre :

- Pouvez-vous m'apporter des précisions sur les raisons qui vous font utiliser comme côte limite d'exploitation : 82 m NGF, plutôt que 85 m comme cela est exprimé.
- La réflexion sur la collecte des eaux pluviales des fonds amont, à conserver dans les carrières plutôt que de les détourner vers les gaudres situés en aval, fait-elle partie des objectifs que vous entendez pérenniser ?
- Précisez l'origine des matériaux de remblaiements qui devront servir à la réhabilitation.

Les conditions exprimées dans l'arrêté préfectoral vous demandent de me répondre sous huit jours. Je vous en remercie par avance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur.



Pièce jointe : Mémo de la L. D. A.

Usine d'Orgon
Route d'Eygalières
BP n° 10
F – 13660 Orgon



Omya SAS

Service : Direction
Tél. 04.90.73.38.13
Fax 04.90.73.38.11
E-mail : jose.garcia@omya.com

Monsieur DE GRELING
Chateau félinor
Avenue notre dame du chateau

13103 SAINT ETIENNE DU GRES

N/réf. JG/MJN

Orgon, le 19 novembre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à votre courrier du 12 novembre 2013 dans lequel vous nous faites part de vos questions suite aux demandes de la population pendant l'enquête publique. Veuillez trouver ci-dessous nos réponses à ces questions :

- 1. Pouvez-vous m'apporter des précisions sur les raisons qui vous font utiliser comme côte limite d'exploitation 82 m NGF, plutôt que 85 m comme cela est exprimé.*

La définition de la côte de fond de la carrière se fait en raison d'éléments géologiques et hydrologiques. Il s'agit d'utiliser totalement le gisement de carbonate de calcium ultra blanc et ultra pur qui est très délimité en minimisant les dangers sur la nappe des Alpilles.

Ainsi, la côte de 82 m NGF a été définie comme la côte permanente des plus hautes eaux en 2004. Depuis, nous travaillons sur cette côte sur le secteur de Montplaisant et nous suivons un piézomètre sur le secteur du Défends. Notre historique nous a permis de voir qu'à la côte 82 nous nous trouvons au-dessus de la côte de la nappe, y compris lors des moments où la nappe est haute. Il peut arriver que lors des épisodes orageux et pluvieux très importants et répétés en automne ou en début de printemps, pendant quelques jours nous trouvions quelques centimètres d'eau sur le carreau de la côte 82, mais cette eau s'écoule très rapidement en quelques jours.

Nous nous engageons à ne pas travailler sur les paliers situés à 82 m NGF lorsqu'ils sont « en eau », de façon à s'assurer qu'en cas de pollution de la nappe par des accidents sur les engins (accidents qui restent tout de même extrêmement rares grâce à un entretien très fréquent des engins et une procédure de récupération des huiles très rapide et qui est testée tous les ans dans le cadre de notre certification ISO14001) l'infiltration rapide de ces excédents de pluie reste impossible.

Compte tenu, à la fois de notre connaissance sur la côte de la nappe, et de notre expérience sur le terrain depuis 2004, il nous semble que le maintien d'une côte de fond à 82 m NGF ne présente aucun risque sur la nappe.

En pièce jointe, une note de M. Jean Marc François, hydrogéologue du BET Bergasud qui est intervenu dans le cadre de la réalisation du dossier ICPE et qui confirme l'absence de risque à maintenir la cote d'extraction à 82 m NGF.

OMYA SAS
SAS au capital de 26.500.000 €
N° RCS : 562 072 678 – APE 0811 Z
N° TVA : FR 19 562 072 678

Siège social
6, rue Pierre Semard
51240 - OMEY
RCS Chalons en Champagne

Usines : 58410 ENTRAINS – RCS Nevers
51240 OMEY – RCS Châlons en Champagne
13660 ORGON – RCS Tarascon
66600 SALSES – RCS Perpignan
88480 – ETIVAL-CLAIREFONTAINE – RCS Nancy



2. *La réflexion sur la collecte des eaux pluviales des fonds amont, à conserver dans les carrières plutôt que de les détourner vers les gaudres situés en aval, fait-elle partie des objectifs que vous entendez pérenniser ?*

Les engagements pris lors de la dernière instruction en 2004 sont maintenus dans le cadre de cette nouvelle instruction. Preuve en est :

- La présence de l'étude Sogreah in extenso dans le volume 4 (pages 313 et suivantes).
- La reprise de cette étude dans les différents chapitres de l'étude d'impact – volume 3
- Etat initial (pages 59-63)
- Effets (pages 263-264)
- Mesures pages (383-384)

L'étude Sogreah n'a pas nécessité de faire une mise à jour dans le cadre de cette nouvelle instruction car les données topographiques et hydrauliques n'ont pas suffisamment évolué et le projet d'exploitation n'a pas été modifié.

De ce fait l'analyse des effets de l'exploitation restent valables et les recommandations préconisées par Sogreah en 2003, ont été maintenues et reprises comme engagement de la société OMYA. A savoir :

- Pendant la phase d'exploitation, il y aura maintien de la collecte des eaux issues de l'exploitation mais aussi des bassins versants amont pour les pluies décennales et centennales.
- Pour la phase post exploitation, il y aura également collecte totale des zones exploitées et des bassins versants amont pour la zone de Montplaisant dans l'emprise de la carrière.
- Le volume de stockage libéré par l'exploitation est surdimensionné par rapport aux volumes potentiels à stocker.

L'impact hydraulique de la carrière est très faible.

Sur le site de Montplaisant, il y aura maintien de l'interception des bassins versants amont afin de maintenir la protection des zones situées à l'aval en cas de crues.

3. *Précisez l'origine des matériaux de remblaiements qui devront servir à la réhabilitation*

Les matériaux utilisés pour les travaux de modelage dans le cadre du projet global de remise en état du site sont issus uniquement des terrains OMYA.

Ces informations sont reprises dans le volume 3 : étude d'impact :

- chapitre Description du projet (page 27)

« Les stériles de décapage et d'extraction qui ne peuvent pas être valorisés dans l'unité de valorisation des coproduits représentent environ 5% des matériaux extraits annuellement, soit environ 60 000 tonnes par an. L'ensemble de ces matériaux est utilisé dans le cadre des travaux de remise en état de la carrière et notamment des travaux de talutage des fronts et de remblaiement partiel de certaines zones d'extraction. »



Omya SAS

- chapitre mesures (page 383)

« le stockage de la terre végétale issue du site sera réalisé en merlon de faible hauteur pour lui garder ses qualités pédologiques ».

- Chapitre Remise en état (page 453) et plan de localisation des zones de remblais (pages 454 à 462) et dans l'étude paysagère volume 4 (Pages 55 et suivantes).

A l'issue de l'exploitation, il faudra avoir aménagé les deux secteurs.

Par ailleurs, lors d'une de nos conversations pendant l'enquête publique vous nous aviez parlé d'un commentaire concernant les espèces végétales utilisées pour la réhabilitation du site. Ces espèces ont été définies pendant l'étude d'impact en lien entre le paysagiste et le cabinet ECOMED sur le volet biodiversité. Cette définition est ensuite revue lors des réunions du Comité de Suivi quelques années ou mois avant la mise en place des espèces, et il peut arriver que le Parc Naturel Régional des Alpilles ou les Associations proposent de compléter la réhabilitation par d'autres éléments. Nous restons toujours attentifs à ce type de complément et comptons sur les discussions très ouvertes du Comité de Suivi pour adapter, si nécessaire les espèces végétales concernées, dans le but de permettre la plus grande biodiversité possible.

Nous voudrions aussi profiter de ce courrier pour rappeler l'importance capitale de l'obtention de l'arrêté de renouvellement de la carrière pour la pérennité de l'usine de transformation. Nous utilisons pour nos charges minérales un carbonate de calcium d'une pureté et blancheur très importantes, que l'on trouve uniquement sur le gisement demandé. Il serait économiquement impossible d'alimenter l'usine de transformation par un autre gisement, car aucun autre gisement à proximité de l'usine n'a les caractéristiques chimiques, de pureté et de blancheur requises.

Par ailleurs, nous voudrions aussi insister sur l'importance de la fourniture qu'a ce carbonate de calcium, en particulier pour nos clients, car dans de nombreux cas, ils ont dû réaliser des tests d'homologation très longs et coûteux afin de pouvoir intégrer le carbonate de calcium dans leurs formules (par exemple test de vieillissement pour les profilés de fenêtre où certains de nos clients donnent des garanties à 25 ans). Dans bien des cas nous sommes leur fournisseur unique et un arrêt des livraisons de notre part les mettrait en très grande difficulté.

Nous espérons que ces éléments de réponse vous satisferont et restons à votre entière disposition pour les compléter si vous aviez des questions complémentaires. Nous voudrions profiter de ce courrier pour vous remercier de votre écoute tout le long de cette enquête publique.

Nous joignons également à la présente le rapport de l'huissier de justice ayant constaté l'affichage obligatoire de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Omya S.A.S.
Responsable de site
José GARCIA

Omya S.A.S.
Responsable Environnement
Marie-José NEMROD

Département des Bouches du Rhône

Commune d'ORGON

Carrière OMYA

NOTE HYDROGÉOLOGIQUE

Réponses aux questions de la
ligue de Défense des Alpilles

Réalisé à la demande de :

OMYA
Route d'Eygalières
13660 ORGON

Lussan, le 18 novembre 2013

N° 13/067 G 13 081



Cette note hydrogéologique est destinée à apporter des réponses à la remarque de la Ligue de Défense des Alpilles concernant la partie hydrogéologique du dossier de demande d'extension de la carrière d'OMYA à Orgon (13).

Ces demandes sont basées sur les questions et/ou observations posées lors de l'enquête publique concernant ce dossier.

Notre BET est intervenu dans ce projet en tant que bureau d'études hydrogéologiques chargé d'étudier l'impact éventuel sur les eaux souterraines de la mise en exploitation du site.

Un des points principaux de notre intervention concernait la détermination de la cote de fond de la future exploitation. Il était ainsi précisé dans notre rapport n° 13/067 F 12 105 : « Il apparaît donc que le maintien de l'autorisation d'exploitation à la cote de 82 m NGF ne pose pas de problème dans la mesure où aucune installation fixe ne sera prévue à cette cote et que les travaux d'extraction seront suspendus et le matériel évacué lorsque le niveau de l'aquifère dépassera cette cote ».

Le choix de cette cote de fond est basé sur l'historique des relevés sur le piézomètre P1 de la carrière et sur la pluviométrie locale, ainsi il a pu être déterminé que : « il apparaît que pour une pluviométrie annuelle inférieure à 500 mm, le niveau ne dépasse pas 82 m NGF et qu'il se maintient au-dessus de 84 m NGF pour une pluviométrie supérieure à 990 mm. Pour une année avec une pluviométrie annuelle de 650 mm (moyenne annuelle de Plan d'Orgon), le dépassement de la cote 84 m ne devrait être que de quelques jours et de quelques semaines pour la cote 82 m ».

Il apparaît ainsi que le choix d'une cote à 85 m NGF n'empêcherait pas l'inondation de la partie basse du carreau lors d'une série d'années pluvieuses alors que la cote 82 m permettra une exploitation continue de l'ensemble du site lors des années sèches.

Ainsi, dans la mesure où le site est suffisamment vaste pour permettre soit du stockage des matériaux pouvant être extrait en période sèche soit l'exploitation de gradins supérieurs, il sera possible de ne pas interrompre l'activité du site même si le niveau de l'eau monte pendant certaines périodes au-dessus de la cote de fond de 82 m NGF choisie.

Dans la mesure où aucune installation fixe ne sera mise en place au-dessous de 90 m NGF, que l'exploitation des zones basses sera suspendue lors des périodes où elles seront noyées et que les précautions habituelles concernant les circulations d'engins sur les pistes situées dans le bassin d'alimentation de la carrière, seront prises afin d'éviter tout risque d'entraînement de substance potentiellement polluantes telles que les hydrocarbures, le choix de la cote de fond à 82 m NGF ne générera aucun risque vis-à-vis de la qualité et/ou de la quantité des eaux souterraines.

Lussan, le 18 novembre 2013

Jean-Marc FRANÇOIS